

PROCEDURE DISCIPLINAIRE NOUVELLES REGLES APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2016

Comme nous vous l'avons annoncé le Gouvernement, dans sa déclaration du 14 octobre 2014 avait fait part de son souhait de simplifier la procédure disciplinaire régie par le Statut des agents de l'Etat.

Elle vient d'être modifiée par l'arrêté royal du 3 août 2016 portant modification de diverses dispositions en matière disciplinaire relatives aux agents de l'Etat, publié au Moniteur belge du 24 août 2016.

Ce texte a été négocié au Comité B où la CGSP siège. Il a suscité de vives réactions en raison des reculs qu'il instaure. Suite aux actions, le projet a été revu. Les amendements étant insuffisants, la **CGSP** a remis un protocole de **DESACCORD motivé** (protocole n° 718).

Le Conseil d'Etat dans son avis a émis de nombreuses observations en partie soulevées par la CGSP.

Le texte publié ce 24 août entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Voici les grands axes de cette réforme. Pour plus de précisions vous pouvez vous adresser à votre délégué CGSP.

AR du 3 août 2016
portant modification de diverses
dispositions en matière disciplinaire
relatives aux agents de l'Etat (MB
24/08/2016)

DIMINUTION DU NOMBRE DE PEINES

Alors que l'autorité disposait d'un panel de 9 peines disciplinaires, celui-ci est réduit à 5 (suppression du blâme, de la suspension disciplinaire, de la régression barémique et de la rétrogradation).

- 1) Rappel à l'ordre
- 2) Retenue de traitement
- 3) Déplacement disciplinaire,
- 4) Démission d'office
- 5) Révocation

ALOURDISSEMENT DE PEINES EXISTANTES

Le **rappel à l'ordre**, effacé d'office avant après un délai de 6 mois à partir du prononcé de la peine ne le sera qu'après 9 mois.

La **retenue de traitement** (ne peut dépasser le cinquième de la rémunération en espèces due à chaque paie, déduction faite des retenues fiscales et de sécurité sociales), applicable pendant 1 mois maximum pourra dorénavant amputer jusqu'à 36 mois de salaires (3 ans).

De plus, le délai d'effacement de 12 mois de cette peine ne prendra plus cours à la date du prononcé de

la peine mais à partir du jour qui suit la fin du dernier mois de la période de retenue. La peine de retenue de traitement pourra donc affecter un agent dans sa carrière pendant 4 ans.

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE

PROCÉDURE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La procédure, formalisée par le pli recommandé ou la remise du document de main à la main contre récépissé pourra désormais être réalisée par courriel dont la réception par l'agent est confirmée.

Même si au SPF Finances, l'autorité a précisé que dans un premier temps elle privilégiera le pli recommandé, nous vous invitons à être vigilants. Si vous deviez recevoir un courriel vous convoquant à une procédure disciplinaire, sachez que par la confirmation de la réception vous êtes considérés comme informés de l'acte de procédure posé. Par ailleurs s'il s'agit d'un acte que vous posez (visa d'un PV d'audition par exemple) il faudra vous assurer la confirmation de réception par le destinataire.

MENTIONS MINIMALES DES CONVOCATIONS ET CONTENU DU DOSSIER CIRCONSTANCIÉ

Autres changements, les convocations devront reprendre un certain nombre de mentions énumérées, et le texte précise les pièces que doit contenir le dossier. Ce dossier, mis à disposition de l'agent au stade de l'audition préalable, pourra être consulté au niveau du comité de direction.

SUPPRESSION DE LA PROPOSITION PROVISOIRE

L'agent sera toujours entendu par le supérieur hiérarchique, mais alors qu'avant il se voyait notifier par ce dernier une proposition provisoire de peine, celle-ci est supprimée.

L'arrêté ministériel portant désignation, au Service public fédéral Finances, des supérieurs hiérarchiques compétents pour l'application de l'article 78 de l'arrêté royal du 2 octobre 1937 portant le statut des agents de l'Etat sera prochainement adapté .

L'agent devra donc attendre au moins l'issue de l'audience devant le comité de direction pour savoir quelle peine il risque d'encourir et sera donc dans l'incertitude quant à son sort pendant plusieurs mois.

RECOURS

Pour les recours, il est mis fin à la distinction des chambres (départementales et interdépartementales) selon le niveau de l'agent. Les recours seront examinés par la chambre de recours en matière disciplinaire des agents. Pour les titulaires d'une fonction de management ou d'encadrement par la chambre de recours en matière disciplinaire des titulaires d'une fonction de management ou d'encadrement.

Le président (magistrat professionnel) disposera d'une voix délibérative.

En cas d'avis favorable de la chambre de recours, alors que la décision était toujours prise ou proposée par le ministre elle pourra également l'être par le président du comité de direction. Il en va de même pour la saisine de la chambre de recours.

Le délai de recours par contre a été porté à 20 jours ce qui est favorable aux agents.

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET PROCÉDURE PÉNALE

La procédure disciplinaire ne sera plus suspendue d'office lorsque les faits font l'objet de poursuites

pénales. L'autorité pourra donc décider de poursuivre la procédure disciplinaire et de prononcer une peine disciplinaire alors que la procédure pénale sera toujours en cours et donc courir le risque de se retrouver avec une sanction disciplinaire incompatible avec la décision pénale. En ce cas il est prévu que l'autorité doit retirer la sanction disciplinaire infligée mais cela risque d'être bien insuffisant compte tenu de l'exécution de la sanction disciplinaire pendant un laps de temps.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le nouveau texte sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2016 :

- A toute nouvelle procédure disciplinaire
- A tout nouveau recours

1^{ER} OCTOBRE 2016

Les procédures disciplinaires entamées avant le 1^{er} octobre 2016 et les procédures de recours introduites avant le 1^{er} octobre 2016 restent régies par les anciennes dispositions.

La CGSP est à votre disposition pour toute explication complémentaire. **Dès qu'une procédure est enclenchée, il est important d'en informer votre délégué.**

NOS PROCHAINES ACTIONS

MANIFESTATION INTERPROFESSIONNELLE
EN FRONT COMMUN SYNDICAL

MANIFESTATION SERVICES PUBLICS
À WAVRE LE 7 OCTOBRE 2016



**Le gouvernement Michel fête ses 2 ans.
Ce n'est pas un joyeux anniversaire !**

Le gouvernement Michel fête ses 2 ans. Il n'y a pas de quoi s'en réjouir. Pourtant, il existe des alternatives. Les employeurs et le gouvernement doivent prendre de vrais engagements !
Joignez-vous à la manifestation du 29 septembre à Bruxelles

CGSP
FGB Services Publics
Ensemble, on est plus forts

ACOD
ABVV Openbare Diensten
Samen sterk

**STOP AU DÉMANTÈLEMENT
DES SERVICES PUBLICS**

**STOP À LA RÉDUCTION
AVEUGLE DES EFFECTIFS**

**STOP À LA DÉGRADATION DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

**STOP À LA DESTRUCTION DES
PENSIONS PUBLIQUES**

TROP IS TE VEEL !

**ENSEMBLE FLAMANDS,
BRUXELLOIS ET WALLONS,
ALLONS DIRE AU PREMIER
MINISTRE NOTRE RAS-LE-BOL
DE LA POLITIQUE
DESTRUCTRICE DES ACQUIS
SOCIAUX DE CE
GOUVERNEMENT DES
DROITES !**



acod
ABVV OPENBARE DIENSTEN



ADRESSES DE CONTACT CGSP AMiO

SECRETAIRE GENERAL

Roland Vansaingele, tél. 02 508 58 65

e-mail : roland.vansaingele@cgspacod.be

PRÉSIDENT

Aimé Truyens, tél. 0257 51 985

e-mail : aime.truyens@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENT (IRB)

Luc Martony, tél. 0257 70 263

e-mail : luc.martony@minfin.fed.be

VICE-PRÉSIDENTE (IRW)

Marie-Claire Holsbeke, tél. 0496 02 35 84

e-mail : marie-claire.holsbeke@cgspacod.be

DÉLÉGUÉS DISPENSÉS

Anne-Françoise Ensay, tél. 0479 77 13 02

e-mail : anne-francoise.ensay@cgspacod.be

Vincent Brown, tél. 0257 79 857

e-mail : vincent.brown@cgspacod.be

DÉLÉGUÉ POUR LES GERMANOPHONES

José Nicolaye, tél. 087 88 00 55

e-mail : jose.nicolaye@cgspacod.be

Adhérez à la CGSP AMiO Finances

Compléter le talon ci-dessous et donnez-le à votre délégué ou renvoyez-le à

CGSP AMiO Finances

Place Fontainas 9-11

1000 Bruxelles

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. :

GSM :

eMail :@minfin.fed.be

eMail privé :

CONTACTS POUR NOS RÉGIONALES

Bruxelles : **Olivier Van Gompén**, tél. 0257 75 618 - olivier.vangompen@minfin.fed.be

Centre : **Jean-Marc Lauwers**, tél. 0257 57341 - jeanmarc.lauwers@minfin.fed.be

Charleroi : **Luc Vander Weyden**, tél. 071 797111 - luc.vanderweyden@cgsp.be

Hainaut occidental : **Pierre Wattier**, tél. 0257 77205 - pierre.wattier@minfin.fed.be

Huy : **Jean-Marie Lizin**, tél. 0257 71626 - jean-marie.lizin@minfin.fed.be

Liège : **Agnès Pieyns**, tél. 0257 51724 - agnes.pieyns@minfin.fed.be

Luxembourg : **Laurence Mazzocco**, tél. 0257 70425 - laurence.mazzocco@minfin.fed.be

Mons : **Jean-Claude Vanderstraeten**, tél. 0488 588090 - cgsp.amio.fin.mons@gmail.com

Namur : **Claude Mengeot**, tél. 0257 54496 - claude.mengeot@minfin.fed.be

Verviers : **Pinon Denis**, tél. 087 69 39 45 - denis.pinon@cgspacod.be

Welkenraedt : **José Nicolaye**, tél. 087 88 00 55 - jose.nicolaye@cgsp.be

[HTTP://WWW.STOPTTIP.BE/-FR-](http://www.stopttip.be/-FR-)

Editeur responsable : Roland Vansaingele - CGSP AMiO - Place Fontainas 9-11 - 1000 Bruxelles

CGSP FLASH INFO FINANCES - Septembre 2016 spécial Disciplinaire - PAGE 4